

## Face à un intermédiaire: ayez le réflexe ORIAS

---

Vous avez souscrit ou allez souscrire un contrat d'assurance, un crédit, des services de paiement, un produit financier, etc. ? Assurez-vous de l'immatriculation de votre intermédiaire à l'ORIAS. Que ce soit en assurance, banque ou finance, il doit en effet être habilité à commercialiser ces produits et services. Ce guide vous explique comment ça fonctionne et en quoi cela peut vous être utile.

**A savoir :** L'Orias est une association privée à but non lucratif, bénéficiant d'une délégation de service public. Elle est administrée par les représentants des secteurs assurantiels, bancaires et financiers sous la tutelle de la Direction Générale du Trésor.

### Pourquoi vérifier cette immatriculation ?

Si l'**intermédiaire** en assurance, banque et finance est **immatriculé**, cela signifie qu'il **est habilité à exercer son activité en toute légalité** : il a justifié et justifie toujours d'une série de conditions en fonction du périmètre de son activité (assurance, opérations de banque, crédit, produits financiers, crowdfunding).

Cependant, l'immatriculation ne vous assure pas de la qualité de conseil de l'intermédiaire.

**Attention :** La présence d'un numéro ORIAS n'est pas en soi suffisante : prenez toujours soin de bien identifier votre interlocuteur. En effet, il est possible que des escrocs utilisent le numéro ORIAS d'un intermédiaire et se fassent passer pour lui en usurpant son identité.

### Quels sont les éléments validés par l'ORIAS ?

L'Orias a validé, **selon les cas** :

- la détention d'une **responsabilité civile professionnelle**, le mandat d'une entreprise d'assurance, établissement de crédit, société de financement...
- la présence d'une **caution bancaire** dans certains cas,
- l'**absence de crime ou délits** du chef d'entreprise dans le cadre de son activité professionnelle,
- ou encore la preuve de sa **capacité professionnelle** minimale (diplôme de niveau licence, durée d'expérience professionnelle dans le secteur ou formation).

**Info :** L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou encore l'AMF contrôlent quant à elles les pratiques des intermédiaires.

## Où trouver le numéro d'immatriculation de l'intermédiaire ?

Vous trouverez le numéro à 8 chiffres attribué par l'Orias **sur l'ensemble des documents de l'intermédiaire et, le cas échéant, sur son site Internet, à savoir :**

- **sur tous les documents commerciaux,**
- **sur tous les documents édités de manière générale,**
- **dans les mentions légales.**

Vous trouverez bien sûr le numéro à 8 chiffres sur le **site** de l'Orias.

Chaque numéro Orias est unique : chaque entité dispose ainsi de son propre numéro.

**A noter :** Les intermédiaires ont l'obligation d'informer les consommateurs de leur numéro Orias pour prouver que l'entreprise est bien enregistrée.

## Comment vérifier l'immatriculation ?

L'immatriculation peut être vérifiée **sur le site** Internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr), en indiquant le numéro à 8 chiffres ou en utilisant la recherche avancée si vous souhaitez renseigner d'autres informations : SIREN, localisation...

Si vous ne trouvez pas l'intermédiaire recherché, vous pouvez contacter l'ORIAS par téléphone ou courriel.

**Info :** Le numéro Orias est attribué pour un an, avec reconduction possible si l'intermédiaire répond toujours aux conditions et / ou si son mandant le souhaite. A défaut, il est radié. Ex : perte de la responsabilité civile professionnelle ; nouveau gérant d'entreprise qui n'a pas les compétences requises.

## A quelles informations aurai-je accès ?

Vous pouvez consulter **les différents domaines d'activité** dans lesquels l'intermédiaire est autorisé à exercer, ainsi qu'une série d'informations propre à son activité :

- sa **capacité à encaisser des fonds,**
- les **États dans lesquels il a souhaité exercer,**
- la **nature de son activité** d'intermédiation...
- ses **coordonnées,**
- son **statut** juridique, etc.

## Tous les intermédiaires ont-ils l'obligation de s'y immatriculer ?

L'**immatriculation** à l'Orias dépend de la nature du produit vendu et du schéma de distribution, en France ou dans un autre Etat européen (uniquement pour les intermédiaires en assurance et en crédit immobilier).

Elle concerne :

- **les contrats d'assurance** (auto, dommage, vie),
- **les opérations de banque et services de paiement** (chèques, cartes bancaires, portefeuilles électroniques...),
- **les crédits** (consommation, immobilier, regroupements, viagers hypothécaires ...),
- et **tous types de produits financiers** pour les particuliers dès lors que l'intermédiaire exerce une activité habituelle et rémunérée et précise le cas échéant pour quel mandant il est immatriculé.

**Exemple** : une enseigne de la grande distribution, un intermédiaire ou un comparateur de prix sur Internet sont ainsi concernés dès lors qu'ils vendent une assurance, un produit d'épargne ou un crédit.

Un petit commerçant peut également devoir s'inscrire au titre de l'intermédiation en services de paiement, sauf s'il effectue moins de vingt opérations par an ou moins de 200 000 euros en opérations de banque.

## Points clés

- Tout intermédiaire en assurance, banque et finance dispose d'un numéro Orias à 8 chiffres dès lors qu'il commercialise ces produits.
- Le numéro Orias figure sur tous les documents commerciaux et d'information y compris en ligne.
- Avec ce numéro, vous aurez sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr) accès à de nombreuses informations concernant l'entreprise et son activité avant de vous engager avec elle.